

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 9 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer les alinéas 8 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver la taxe sur les boissons contenant des édulcorants de synthèse telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire rapportant 43 millions d'euros par an de recettes.

La hausse adoptée en première lecture au Sénat, qui n'entre pas dans le champ du rapport de la MECSS de juin 2023, n'est pas adaptée aux objectifs poursuivis ni aux contraintes du secteur.

On a du mal, aujourd'hui, à estimer la quantité d'édulcorants présente dans les produits alimentaires, parce que les fabricants ne sont pas tenus d'indiquer cette quantité ; seule la présence de tel ou tel édulcorant doit être indiquée sur l'étiquette. Il serait donc pratiquement impossible de mettre en œuvre le contrôle d'une règle comme celle qui est proposée.